
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI (arrivé à 19h09), M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX (jusqu'à 19h09)
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, Mme DAMEME, Mme ROBOT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 28.01.2026	

---oooOooo---

N° 2026.07

**DENOMINATION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS
« TENNIS COUVERTS SIMONNE MATHIEU »**

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260210-DEL-2026-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le Maire expose au Conseil :

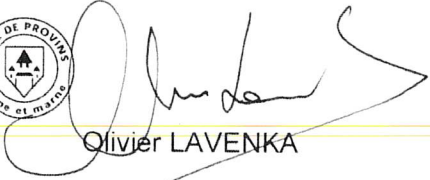
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu l'achèvement des travaux de rénovation et d'extension des terrains de tennis, incluant la création d'un terrain couvert ;
- CONSIDERANT que cette opération a permis de rénover, d'augmenter et d'améliorer l'offre sportive et les conditions de pratique du tennis au niveau local ;
- CONSIDERANT qu'il convient, à l'issue de ces travaux, de procéder à la dénomination de cet équipement afin d'en faciliter l'identification et la mise en valeur ;
- CONSIDERANT que la collectivité souhaite donner aux courts de tennis couverts une appellation porteuse de sens, en lien direct avec l'histoire et les valeurs du tennis français, la pratique mixte de ce sport et les valeurs républicaines.
- CONSIDERANT qu'il convient de conserver la dénomination « Olivier DEPRET » pour le court n°1.
- Il est proposé qu'à cette occasion, le Conseil Municipal, par un choix symbolique fort, désigne une figure représentative de la pratique sportive féminine et marquante dans l'histoire de la France, sachant que la dénomination du court n°1 demeurera.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour") :

- ⇒ De donner son accord pour dénommer les terrains de tennis couverts « **tennis couverts Simone MATHIEU** » et conserver la dénomination du court n°1 « Olivier DEPRET ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 13.02.2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 13.02.2026



O. LAVENKA